

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 JUN 2021

Le jeudi 10 juin deux mille vingt et un à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
102	37+17	54
Quorum		52
Total des voix (P53 +R33)		86
Majorité absolue		44

ETAIENT PRESENTS :

26 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M.	Guy ALBRAND , délégué de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
Mme.	Marie-Laurence ANZALONE , déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
MM.	Félix BOREL , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Yvan BOURELLY , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Roland CARLIER , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Christian CHIAPPELLA , délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Mme	Elisabeth CLAUZIER , déléguée de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
MM.	Louis-Pierre FABRE , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	David FOURNIER , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Mme.	Sylvie GREGOIRE , déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	Patrick HEYRIES , délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Philippe IZOARD , délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Gérard JUSTINESY , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Olivier LEDEY , délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
	Gilles MEGIS , délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
	Juan MORENO , délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Jacques NATTA , délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme.	Isabelle PORTEFAIX , déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	François PREVOST , délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	Jean-Louis ROBERT , délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	André ROUSSET , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Alain ROUX , délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
Mme.	Mireille SUEUR , déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	Nicolas TRABUC , délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
	Pierre-Yves VADOT , délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Yves WIGT , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Mmes.	Nathalie CZIMER-SYLVESTRE , déléguée du Conseil Régional Sud PACA
	Hélène GENTE-CEAGLIO , déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
M.	Serge SARDELLA , délégué du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
Mme.	Noëlle TRINQUIER , déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse

7 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Bruno MALGAT, délégué de Mison, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
- Mme.** **Marie-Christine LAZARO**, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- M.** **Philippe BATOUX**, délégué de Mérindol, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- Mme.** **Cécile SORRIBAS**, déléguée de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Bernard ALLAMELLE, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :11 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme.** **Sylvie BELMONTE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Olivier LEDEY
- MM.** **Jean-Marc BRABANT**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jacques NATTA
Jean-Louis BROCHIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Gérard JUSTINESY
Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Gilles MEGIS
- Mmes.** **Martine CESARI**, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par David FOURNIER
Natacha ESMIEU, déléguée de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance par Elisabeth CLAUZIER
- MM.** **Jacques FORTOUL**, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Patrick HEYRIES
Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Yves WIGT
Jean-Pierre SERRUS, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Pierre-Yves VADOT
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis
- Mme.** **ROBERT**
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO

4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- MM.** **Robert GAY**, délégué du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence Vaucluse par Serge SARDELLA
Stéphane SAUVAGEON, délégué du Conseil Régional Sud PACA par Nathalie CZIMER-SYLVESTRE
- Mme.** **Patricia SAEZ**, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE-CEAGLIO
- M.** **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône PAR Noëlle TRINQUIER

2 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Rémi ODDOU**, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Bruno MALGAT
Jean-Pierre SEISSON, délégué de Chateaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants par Philippe BATOUX

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

Mme	Véronique BOUTEILLE, SMAVD
M.	Gilles BRIERE, Conseil Départemental de Vaucluse
Mme.	Frédéric COUTAZ, SMAVD
MM.	Odilon DESMOULINS, SMAVD
	Christian DODDOLI, SMAVD
	Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
	Julien GOBERT, SMAVD
	Bertrand JACOPIN, SMAVD
Mmes.	Margaux KNISPEL, Métropole Aix Marseille Provence
	Béatrice MAYEN, Région sud
MM.	Etienne MASSE, SMAVD
	Patrick MATHIEU, Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
	Olivier NALBONE, Région sud
	Jean-Christophe SIMON, Commune du Poët

Délibération n° 2021-32
Formation générale

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 10 JUIN 2021**

Convention tripartite SIIRF-SCP-SMAVD

En 2010, le SMAVD a reçu le label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) lui conférant la mission de faciliter, à l'échelle du bassin versant de la Durance, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation et la gestion des zones humides.

A ce titre, le SMAVD est porteur d'un projet de Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE).

Pour accompagner la réflexion politique en cours et les travaux de la future Commission Locale de l'Eau, le SMAVD a initié une démarche de modélisation intégrée du bassin versant de la Durance.

L'outil d'aide à la décision C3PO, mis en œuvre au pas de temps mensuel sous WEAP, permettra d'évaluer des scénarios prospectifs d'évolution de la ressource, des usages et des modalités de gestion.

Le Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (SIIRF) est un syndicat regroupant 8 communes du département des Alpes de Haute-Provence, maître d'ouvrage d'un aménagement hydraulique permettant l'irrigation, l'arrosage et l'alimentation en brute pour un usage domestique sur son territoire.

Le syndicat a délégué par affermage le service d'alimentation en eau brute à la Société du Canal de Provence (SCP).

La SCP est une société d'aménagement régional née d'une volonté solidaire des territoires provençaux de protéger, sécuriser efficacement et distribuer équitablement une ressource naturelle indispensable.

Aujourd'hui concessionnaire de la Région, la SCP est un outil au service de la gestion responsable de l'eau et du développement des territoires, dans le contexte du changement climatique.

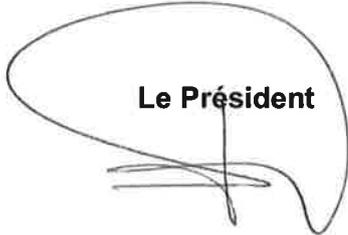
Les besoins partagés entre le SIIRF, le SMAVD et la SCP en termes de connaissance et de données concernant l'évolution de la ressource et des besoins en eau justifient la mise en place d'une convention d'échange de données entre ces trois structures.

*Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le SMAVD, le SIIRF et la SCP relative au partage de données concernant la ressource en eau
- AUTORISE le Président à signer tout document dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 16 JUN 2021

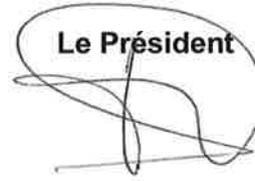
Le Président



Yves WIGT



Le Président



Yves WIGT

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES
ENTRE LE SIIRF, LA SCP ET LE SMAVD

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier,
Hôtel de ville
04300 Forcalquier
Représenté par son Président Monsieur Michel DALMASSO
Ci-après désigné « SIIRF » ,

et

La Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet – CS700064
13182 Aix-en-Provence Cedex 5
Représentée par son Directeur Général Monsieur Jean Luc IVALDI
Ci-après désigné « SCP » ,

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
SMAVD
190, rue Mistral
13370 MALLEMORT
Représenté par son Président Monsieur Yves WIGT
Ci-après désigné « SMAVD » ,

d'autre part.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En 2010, le SMAVD a reçu le label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) lui conférant la mission de faciliter, à l'échelle du bassin versant de la Durance, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation et la gestion des zones humides. A ce titre, le SMAVD est porteur d'un projet de Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE). Pour accompagner la réflexion politique en cours et les travaux de la future Commission Locale de l'Eau, le SMAVD a initié une démarche de modélisation intégrée du bassin versant de la Durance. L'outil d'aide à la décision C3PO, mis en œuvre au pas de temps mensuel sous WEAP, permettra d'évaluer des scénarios prospectifs d'évolution de la ressource, des usages et des modalités de gestion.

Le SIIRF est un syndicat regroupant 8 communes du département des Alpes de Haute-Provence, maître d'ouvrage d'un aménagement hydraulique permettant l'irrigation, l'arrosage et l'alimentation en brute pour un usage domestique sur son territoire. Le syndicat a délégué par affermage le service d'alimentation en eau brute à la SCP.

La SCP est une société d'aménagement régional née d'une volonté solidaire des territoires provençaux de protéger, sécuriser efficacement et distribuer équitablement une ressource naturelle indispensable. Elle a pour objet de concourir de manière durable au développement économique et à la mise en valeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour tous les usages, domestiques, agricoles et industriels. Aujourd'hui concessionnaire de la Région, la SCP est un outil au service de la gestion responsable de l'eau et du développement des territoires, dans le contexte du changement climatique.

Les besoins partagés entre le SIIRF, le SMAVD et la SCP en termes de connaissance et de données concernant l'évolution de la ressource et des besoins en eau justifient la mise en place d'une convention entre les trois structures.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du travail de modélisation du bassin versant de la Durance (C3PO), le SMAVD souhaite pouvoir disposer d'éléments de connaissance objectifs concernant les infrastructures sous maîtrise d'ouvrage du SIIRF et exploitées par la SCP, notamment les données de prélèvements du SIIRF dans le milieu naturel.

Le SIIRF souhaite pouvoir bénéficier en retour des éléments de connaissance générés par le SMAVD à travers la démarche de modélisation C3PO ; et de garder un droit de regard sur l'utilisation de ses données par le SMAVD, transmises par la SCP.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échange de données.

ARTICLE 2 - NATURE DES DONNEES

La SCP effectue mensuellement un suivi des points de prélèvement et en réalise un bilan annuel. Ces données, ainsi que les informations complémentaires facilitant leur interprétation, seront fournies sous format numérique au SMAVD au premier trimestre de l'année suivant les mesures.

Leur historique depuis 1988 sera communiqué au SMAVD, sous réserve de la disponibilité des enregistrements.

Pour des études particulières sur des périodes limitées, sur demande du SMAVD, des données de prélèvement à un pas de temps plus réduit pourront être fournies par la SCP. La fourniture de ces données sera convenue à l'avance avec les services de la SCP et conditionnée par ses disponibilités en données et en personnel.

Les points de prélèvement concernés sont : La Laye (pompage des Bories) et Géosel (pompage).

ARTICLE 3 - USAGE DES DONNEES

Les données pourront être réutilisées librement par le SMAVD dans le cadre de ses missions. Cependant, elles ne pourront être diffusées à un tiers par le SMAVD et toute communication ou diffusion basée sur ses données devra recevoir préalablement un avis favorable du SIIRF.

La responsabilité du SIIRF et de la SCP ne peut être recherchée quant à la qualité, la précision, la fiabilité, la continuité de la fourniture des données faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 - TRAVAIL PARTENARIAL

Le travail partenarial prévoit :

- L'apport de la SCP pour l'interprétation des résultats ;
- La participation de la SCP aux groupes de suivi technique et au comité de pilotage de la démarche C3PO à hauteur de 3 réunions par an ;
- La présentation au SIIRF par le SMAVD des enjeux de cette démarche C3PO ;
- L'engagement de la SCP à communiquer au SIIRF le contenu et l'avancée des travaux menés au sein du comité de pilotage.

ARTICLE 5 - REDEVANCE ET INDEMNITE

La mise à disposition des données du SIIRF, via la SCP, au SMAVD est effectuée à titre gracieux et ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les représentants des Parties. Elle est applicable pendant une durée de 1 an et renouvelable par reconduction tacite.

ARTICLE 7 - SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de divergence entre les Parties notamment sur l'interprétation de la convention ou le non-respect des engagements de chacun, les Parties se réservent la possibilité de suspendre ou de mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, à tout moment après l'échec d'une tentative d'accord et au plus tard après un délai de 3 mois.

Fait à Mallemort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le SIIRF
Le Président**

**Pour la SCP
Le Directeur Général**

**Pour le SMAVD
Le Président**